



Certificat d'engagement et de connaissances pour l'acquisition d'un lapin. **(Obligatoire pour toute personne n'ayant jamais eu d'animal de compagnie)**

Je soussignée (Nom-Prénom) _____, agissant en qualité de futur acquéreur d'un lapin de l'élevage Les 4 Chardons, m'engage vis-vis de mon lapin à respecter les impératifs liés à la détention d'un animal de compagnie.

Mention manuscrite à transcrire ci dessous :

« J'atteste sur l'honneur n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pour des faits de maltraitance animale.
Je m'engage à respecter les besoins de mon lapin »

Je prend connaissance et conscience des mentions suivantes et les atteste :

- être majeur au moment de la demande d'adoption de l'animal auprès de l'élevage LES 4 CHARDONS,
- avoir acquis les connaissances nécessaires à l'entretien de l'animal, en posant des questions aux professionnels (éleveur, vétérinaire) ou par le biais de diverses lectures,
- avoir conscience que l'animal est un être vivant doté d'une sensibilité,
- ne pas agir sous l'impulsion d'un mineur et prendre pleinement la responsabilité de l'animal,
- avoir défini le lieu de vie de l'animal au sein de mon habitation.

Alinéa 1 : Informations liés à la réservation

Une série de documents de conseil, en sus au présent document, est fourni à l'acquéreur par email lors de la validation de la réservation. L'élevage Les 4 CHARDONS se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet.

Alinéa 2 : Informations générales sur le lapin de compagnie

- Nom vernaculaire : *Oryctolagus cuniculus* désignant, en français : le Lapin de Garenne, ancêtre des lapins nain et de compagnie
- Durée de vie : « Junior » jusqu'à l'âge de 12 mois, « Adulte » à partir de 13 mois, « Sénior » à partir de 6 ans.
- Sexe du lapin : celui-ci sera indiqué au plus tard, au moment de la prise de possession par l'acquéreur.
- Visite vétérinaire : 1 visite par an pour la vaccination est conseillée mais non obligatoire pour les particuliers, le tarif dépend des tarifs en vigueur, nous invitons l'acquéreur à se renseigner auprès du vétérinaire de son choix.
- Coût de l'entretien : environ 40 à 60 euros par mois, incluant tous les consommables.

Alinéa 3 : Délais de réflexion

Un délai de réflexion de 7 jours est imposé entre la signature du certificat et la date de prise de possession de l'animal, pour toute personne n'ayant jamais eu d'animal de compagnie.

Alinéa 4 : Engagement

L'acquisition d'un animal est un engagement à long terme, un acte réfléchi et accepté par tous les membres du foyer. Le lapin est un animal sociable qui a besoin d'interaction, qui ne peut être laissé seul en silence au fond du jardin. Il a besoin de nouer des liens et des affinités avec les humains vivant près de lui, ou à défaut avec un compagnon d'espèce compatible.

Un lapin doit être détenu avec implication et bienveillance dans des conditions compatibles avec les caractéristiques de son espèce et de sa race. Une série de document vous est fourni par l'élevage Les 4 Chardons à la signature du contrat, pour vous initier à ces derniers éléments. Ils devront être agrémenté par votre curiosité d'esprit, lectures d'ouvrages ...

Vous vous engagez à suivre les conseils de l'éleveur et du vétérinaire, pour les éléments relatifs au bon développement physique et psychique et lors de son arrivée à la maison, qui vous sont transmis dans les documents pré-citées.

Le lapin doit être nourri et abreuvé quotidiennement, avec des aliments répondant à ses besoins alimentaires, son âge et son gabarit. Un kit d'alimentation est inclus à chaque lapin quittant l'élevage, il est impératif de suivre les recommandations fourni par l'éleveur.

L'eau doit être en libre-service, dans un récipient propre, à la portée de l'animal quelque soit son âge.

Vous vous engagez à faire suivre votre lapin régulièrement par le vétérinaire de votre choix, l'éleveur peut vous aider dans la recherche d'un vétérinaire spécialisé lapin sur simple demande, afin d'assurer la vaccination ou les rappels vaccinaux. Vous vous engagez de vous référer au vétérinaire en cas de mal-être apparent, douleur, ou doute concernant la santé de l'animal tout au long de sa vie.

Il existe également des mutuelle de santé animale, que vous pouvez souscrire, pour la prise en charge d'une partie des frais.

Il est conseillé de faire stériliser son animal de compagnie et pour cela vous devez prendre contact avec votre vétérinaire.

Vous êtes informé que vous pouvez faire identifier votre lapin via la pose d'un transpondeur par votre vétérinaire.

En cas d'hospitalisation ou de vacances, vous devez anticiper et prévoir de le faire garder si vous ne pouvez l'amener avec vous. Vous pouvez recourir à une pension professionnelle.

A noter, un lapin peut prendre divers moyens de locomotions sans encombres : voiture, train, tramway, bateau, avion ...

Vous prenez conscience d'être responsable de votre animal et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Abandonner à l'état sauvage, un animal est illégal et puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende.

Dans le cas où vous ne pouvez conserver votre animal, vous vous engagez à informer son éleveur puis le confier à une association de protection animale qui assurera sa prise en charge et son remplacement.

Vous comprenez que l'acquisition d'un animal est un acte réfléchi, l'animal étant un être vivant doté d'une sensibilité. Tout acte de cruauté ou de maltraitance est puni par la loi, dans le cadre de la loi n°2021-1539, consultable sur le site "service-public.fr".

Elevage Les 4 Chardons

Lu et approuvé,

Date et signature